Pour les filles (moins nombreuses semble-t-il, a être mise en apprentissage car elles étaient souvent placées comme servantes chez des particuliers) le choix est plus restreint: couturière, lingère, tailleuse d'habits, boutonnière, marchande... Seul le cas de Jeanne POTIRON apporte un peu de fantaisie dans cette liste: elle avait été embauchée par un nommé TREBILLAUD, demeurant sur les ponts, qui exerçait la profession de "montreur d'équilibre"!
Lorsque la décision est prise de placer un jeune, le bureau du SANITAT prend les diverses dispositions nécessaires. Un de ses membres est commis pour mener l'affaire à son terme. Souvent, une enquête est ordonnée sur la moralité et les qualités professionnelles de l'artisan préssenti: ainsi Monsieur Pierre du PERRON est chargé de s'enquérir des bonnes vie et moeurs d'un passementier nommé VINCENT, demeurant à Saint-Donatien, qui a demandé deux enfants.

Le bureau conscient de ses responsabilités, n'admet pas qu'un tiers, même s'il fait partie du personnel de l'hôpital règle de son propre chef le sort d'un enfant: en 1657, l'Aumônier du SANITAT est sévèrement réprimandé pour avoir placé Jeanne VIGNERON, jeune fille "renfermée", chez un passementier de la rue St Léonard, sans en avoir avrti les directeurs! Il est exigé de l'artisan et de son épouse qu'ils s'engagent par écrit, à assurer à leurs frais la formation de cette adolescente.

C'est le commissaire désigné qui négocie ensuite avec l'artisan les conditions du marché. Plusieurs semaines sont parfois nécessaires pour aboutir à un accord... ou à un échec, car le maître est parfois trop exigeant sur le prix de l'apprentissage. Si le jeune concerné a toujours sa famille, celle-ci ne semble pas être associée à ces tractations: c'est en effet le SANITAT qui assure le financement de la formation.

L'affaire étant conclue, elle fait, presque toujours, l'objet d'un acte notarié dont une copie sera déposée aux archives de l'hôpital (sept de ces actes sont conservés aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES). Les parents participent à cet acte, car ils restent responsables de l'apprenti, comme on le voit dans le cas d'Isabelle RAGOT, jeune fille du Martray, placée chez Anne BRISSON, couturière, épouse de François VIAU: si le représentant du SANITAT, "Noble homme Michel FORCHETEAU, Seigneur de la COLLETERYE" règle (en Louis d'argent) la moitié du montant du marché (l'autre moitié devant être payé en fin de contrat), c'est le père d'Isabelle, Mathurin RAGOT, qui s'engage à ne point retirer sa fille d'apprentissage, pour quelques considérations que ce soit.

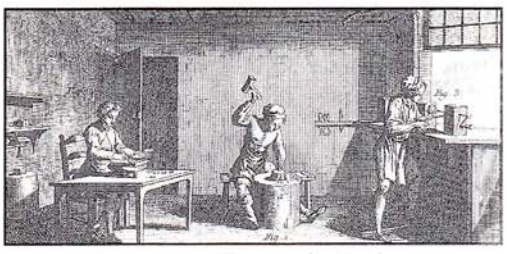

Boutonnier, Faiseur de Moules

Dans chaque marché, les conditions consenties pour la formation sont précisées. L'étude des quelques cas connus fait apparaître une assez grande disparité quand à la durée , le coût et la composition du trousseau remis aux jeunes.

Si la durée est en moyenne de quatre ans pour les garçons et de trois ans pour les filles, elle peut varier d'un an dans le cas d'une couturière à six ans pour un garçon placé chez un sarger; en général, les maîtres arquebusiers imposent cinq ans alors qu'un cordier et un passementier n'en demandent que quatre.

Ecarts importants également au sujet du coût: la moyenne est de 30 livres pour les enfants des deux sexes, mais la maîtresse d'Isabelle RAGOT a obtenu 60 livres et un cordonnier demande 64 livres pour prendre à son service Philippe HARDOUIN! Sauf dans le cas d'un handicapé dont le maître obtient 60 livres, nous n'avons pas trouvé de justification à de telles différences.

Par contre, tous les artisans s'engagent à nourrir et entretenir leur apprenti, à blanchir son linge et à le traiter humainement.

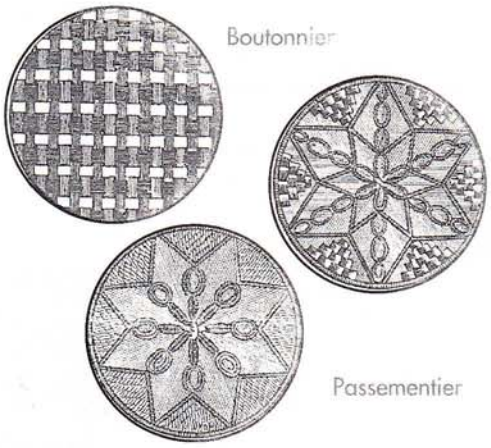

Dans presque tous les cas, il est noté que le SANITAT fournit au jeune un trousseau. Pour les garçons, ce trousseau comprend un chapeau, un habit, des souliers et trois chemises, parfois des chaussures (c'est à dire des bas). Pour les filles, le trousseau est moins souvent précisé, sans doute parce qu'elles sont placées chez des couturières, lingères ou tailleuses qui se chargent de les vêtir: Si Gilberte LEDUC reçoit un habit, des souliers, trois jupons, deux coiffes et deux collets, la boutonnière qui accueille Marie PINIET obtient 6 livres pour l'habiller et une couturière deux aulnes d'étoffe pour faire un habit à Charlotte LAURION qu'elle va former.

Le SANITAT aide parfois les jeunes à acquérir l'outillage individuel dont ils vont avoir besoin chez leur maître: c'est ainsi que deux futurs cordonniers reçoivent leur "Saint-Crespin" et une apprentie couturière, 20 sols pour acheter des aiguilles.

Pour le SANITAT, il est indispensable qu'en fin d'apprentissage, les enfants ne soient plus à sa charge et puissent subvenir à leurs besoins en gagnant leur vie. La qualité de la formation qu'ils reçoivent est donc un des soucis de la direction et le secrétaire du bureau est chargé périodiquement de visiter les enfants "placés en apprentissage par la ville afin de s'enquérir s'iis sont suffisamment instruits et s'ils apprennent les métiers auxquels ils sont commis".

Dans les registres que nous avons lus, il n'est pas question de ce que sont devenus les jeunes après leur apprentissage sauf en Janvier 1661, au sujet des nommés GIRARD et LAUNÉ: un directeur est chargé de s'informer s'ils "...savent bien leur métier et si les maîtres qui les avaient en apprentissage les veulent bien faire travailler à la même condition que des garçons compagnons" ...Mais il n'est jamais question non plus d'ancien apprentis venus se plaindre de ne pas avoir trouvé à se placer.

Formation chez les ouvriers du Sanitat

Léon MAITRE, dans son "HISTOIRE ADMINISTRATIVE DES ANCIENS HOPITAUX DE NANTES", dit du SANITAT qu'il "avait plutôt l'aspect d'une manufacture que d'un hôpital". En effet, pour occuper les enfants "renfermés", leur assurer une formation et créer des ressources nouvelles, les directeurs s'efforçaient d'amener des ouvriers confirmés dans leur métier, exerçant des professions diverses, à s'installer dans l'enceinte de leur établissement.

Pour les ouvriers, le principal attrait de cet engagement résidait dans l'espoir de recevoir des lettres de maîtrise après six ans d'exercice au profit des pauvres, sans avoir eu à subir les épreuves, souvent infranchissables, dressées par les corporations. Inutile de préciser que ces dernières contestèrent maintes fois ce privilège, y compris par voie de fait, comme en décembre 1654 ou des Maîtres Cordonniers saisirent deux paires de souliers que le cordonnier du SANITAT cherchait à vendre au marché. Les responsables de l'hôpital durent intervenir à plusieures reprises auprès du Gouverneur de NANTES, le Maréchal de la MEILLERAYE pour qu'il obtienne du ROI ces lettres de Maîtrise. Nous ne pouvons préciser à quelle date elles furent définitivement délivrées mais elles furent confirmées régulièrement jusqu'à la Révolution. (Il existe aux Archives Départementales de Loire-Atlantique la copie d'un Arrêt du Parlement de Bretagne, en date du 9 Mars 1723 qui traite d'une affaire de saisie analogue à celle de notre cordonnier).

Quels sont les métiers exercés au SANITAT ? Pour la courte période considérée, on peut citer : un tailleur d'habits, un tissier, un ou deux bonnetiers, un futainier, un sarger, deux cordonniers, un boutonnier, un passementier et, épisodiquement, un menuisier, un forgeron et un charpentier, ces deux derniers ne semblant pas avoir eu d'apprentis. Pour des métiers plus spécifiquement féminins, il y eu plusieurs essais infructueux d'installation d'une couturière ; ce sont les épouses de certains ouvriers de la maison qui acceptèrent d'initier des fillettes à la couture et à la lingerie (souvent les adolescentes étaient employées à filer en compagnie des femmes adultes renfermées, le fil produit étant utilisé sur place par le tissier ou vendu). Il semble bien que les garçons étaient plus nombreux que les filles dans les ateliers du Sanitat.

Les conditions d'admission des ouvriers au Sanitat sont assez mal définies : elles varient selon les besoins, les candidats, les métiers, les circonstances...et l'équipe de directeurs en place (cette équipe est renouvelée à la fin de chaque semestre).

En cas de vacances d'une "boutique" (départ volontaire du titulaire ou expulsion à la suite d'un comportement répréhensible) les directeurs sont invités à rechercher un remplaçant, mais les candidatures spontanées sont fréquentes.

Il n'existe pas de règles immuables pour l'embauche d'un ouvrier : ainsi, le tailleur d'habits présent en 1653 est admis à condition de faire les habits des pauvres renfermés et d'instruire dans son métier les enfants qui lui sont confiés ; il lui est interdit de travailler pour une clientèle extérieure. En contre-partie, il est nourri, logé et reçoit 8 sols par semaine. Un de ses successeurs, engagé en 1660, est également logé, mais il n'est pas nourri et il est rémunéré à la tâche (8 sols pour un habit d'homme, 13 pour un habit de femme) et il peut travailler pour des particuliers.

Pour ceux qui devaient affermer leur logement, les discussions étaient souvent âpres et longues, surtout au moment du renouvellement des contrats (pour le SANITAT, qui manquait toujours cruellement de moyens financiers, ces loyers représentaient des ressources non négligeables). Citons le cas du tissier, Pierre GESDON: à son arrivée au Sanitat, en 1654, il est logé gratuitement ; trois ans plus tard, le bureau veut lui imposer 45 livres de "louage" par an, avec menace d'expulsion, en cas de refus ! Après une semaine de réflexion, on s'accorde sur 30 livres.

Comme les contrats d'apprentissage, les marchés entre le SANITAT et ses ouvriers font l'objet d'actes notariés dont quelques uns sont conservés.

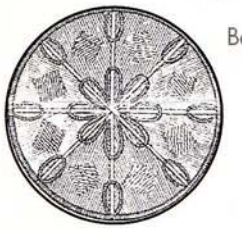

Boutonnier

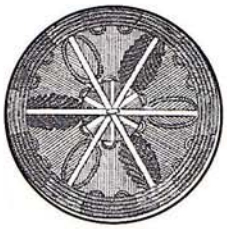

Passementier

L'affectation d'un jeune chez un ouvrier semblait dépendre des besoins de celui-ci plutôt que du goût de l'apprenti. Il n'était pas établi de contrat officiel, mais le directeur chargé de contrôler les activités artisanales du SANITAT (le "commissaire aux manufactures") tenait un registre sur lequel les affectations étaient notées (à notre connaissance, aucun registre de ce genre n'a été conservé). Parfois le registre des délibérations du bureau mentionne pour quel atelier un enfant nouvellement admis aux "renfermés" est désigné.

L'apprentissage durait de trois à quatre ans. Pendant cette période, l'entretien des jeunes (nourriture, logement, habillement...) était assuré par le SANITAT. La formation terminée, si le Maître désirait conserver auprès de lui ceux qui étaient capables d'exercer le métier appris, il devait subvenir à leurs besoins. Dans la majorité des cas, ces nouveaux professionnels désiraient quitter l'hôpital et se placer chez les artisans de la ville, pour gagner leur vie : il était en effet indispensable qu'ils ne soient plus à la charge de l'institution.

Le bureau était très vigilant sur ce point et c'était l'une des responsabilités du commissaire aux manufactures de s'assurer que les jeunes arrivés au terme de leur apprentissage pourraient bientôt commencer leur vie professionnelle. Ainsi, en Janvier 1659, Monsieur GUILLON enquête auprès d'Ignace JOURDAIN, le futainier : les enfants placés chez lui depuis trois ans, sont-ils capables d'exercer leur métier et d'être placés ?

Spontanément, des jeunes viennent se présenter au bureau pour signaler que leur formation est achevée, comme Olivier PELE ou Jean VINERAY, sortant tous deux de chez le sarger : ils reçoivent alors chacun un écu de gratification ! Par contre, trois autres garçons, qui avaient omis de faire cette visite protocolaire, ne reçoivent qu'une chemise de 30 sous... par commisération.

En 1659, le bureau décide qu'à leur sortie d'apprentissage, les garçons formés au SANITAT recevront un trousseau à peu près équivalent à celui qu'on donnait à ceux qui étaient confiés aux artisans de la ville au début de leur contrat, mais il est prévu que le chapeau serait vieux et les souliers usagés (mais réparés) !

Si la formation des enfants restait la principale justification de la présence des ouvriers au SANITAT, ceux-ci se virent imposer une nouvelle activité, par le bureau, à partir de 1656 : ils furent alors tenus de participer aux activités des pompes funèbres dont le SANITAT avait obtenu en partie le monopole. Cette participation revêtait deux formes :

- Les apprentis (qui étaient tous "renfermés" au SANITAT) devaient être libérés, suivant les besoins, pour porter les cierges lors des enterrements (le nom d'"enfants bleus" donné aux enfants du SANITAT vient de la couleur du costume qu'ils portaient pendant ces cérémonies).
- Les ouvriers devaient assumer certaines fonctions (porteurs de corps, tendeurs, convoyeurs ...) au cours de ces enterrements.

Ces obligations ne plaisaient guère aux ouvriers. Elles étaient le sujet, de fréquentes protestations de leur part : ils estimaient en effet que le temps perdu par eux et leur élèves n'était pas compensé par la maigre rétribution qu'ils percevaient.

Assez souvent, le bureau intervient pour aider les ouvriers en difficulté financière ou pour leur permettre de développer leur activité. L'aide s'exerce sous forme de prêts remboursables : Pierre GUESDON, le tissier, obtient 40 livres d'avance, en 1654, pour acheter du fil, puis à nouveau 100 livres en 1657 pour un nouvel achat de fil destiné à faire travailler ses apprentis sans risquer de gâter celui que lui livre le SANITAT pour ses propres besoins. Nicolas LEBRETON, un cordonnier obtient un prêt de 30 livres pour se procurer du cuir "pour donner de l'emploi aux enfants" mais il devra rembourser sa dette en remplissant gratuitement sa fonction de porteur de corps aux enterrements ! Un prêt de 100 livres est accordé à un passementier pour lui permettre d'acheter des métiers et de l'outillage qui lui sont nécéssaires pour former des apprentis. Certains de ces prêts on fait l'objet d'actes notariés.

Les Veuves des ouvriers du Sanitat

Durant les huit années observées, cinq ouvriers travaillant au SANITAT sont décédés. Nous avons constaté avec surprise que quatre d'entre eux avaient été remplacés par leurs veuves. Il s'agit du boutonnier (nous ne connaissons pas son nom, ni celui de son épouse), du futainier Ignace JOURDAIN, remplacé par Isabeau MAUREGARD, du tissier Pierre GUESDON, dont la succession est assuré par Isabelle CHESNARD et Jean LEMIRE, un bonnetier, dont l'activité est reprise par Renée BENESTEAU. Ces successions se sont évidemment effectuées avec l'accord des responsables de l'hôpital.

Selon l'acte notarié, passé le 31 août 1660, qui règle la succession du tissier, les responsabilités assumées par Isabelle CHESNARD (couturière de son état) correspondent tout à fait à celles de son défunt mari : entretien de la boutique, paiement du loyer, instruction des enfants qui lui sont confiés dans l'art du tissage, envoi de ces apprentis aux enterrements, réalisations des commandes de toiles que les directeurs lui passeront au profit des pauvres, à un prix dont elle aura discuté avec le commissaire aux manufactures, etc... Incontestablement, elle est considérée comme une interlocutrice à part entière et il en est de même pour ses consœurs. Cette réalité nous a paru d'autant plus surprenante que nous avons constaté par ailleurs que les femmes mariées exerçant une profession en ville (couturière, lingère, etc...) ne pouvaient négocier un marché d'apprentissage sans y être autorisées par leur mari et que la veuve d'un maître artisan n'exploitait son entreprise que grâce à la présence d'un compagnon qui "tenait sa boutique" ! En ce XVIIè siècle, qui n'a pas la réputation d'être très féministe, des femmes étaient donc reconnues capables d'assurer des responsabilités.

Boutonnier, en Métal

Conclusion

Il n'est pas possible de faire le bilan de l'action menée par le SANITAT pour sortir les jeunes de la misère grâce à la formation professionnelle. Ce bilan serait certainement décevant, tant les moyens étaient dérisoires et les problèmes à résoudre innombrables. Et l'on sait bien que la pauvreté n'a pas disparu de NANTES à cette époque. Mais on ne peut nier que les responsables de l'hôpital on fait preuve de persévérance et d'imagination pour donner à un maximum d'enfants des chances pour un avenir meilleur. Ils y ont mis parfois de l'opiniâtreté, comme dans le cas de Julien FLOTTE.

Cet adolescent était doublement handicapé : épileptique, il avait aussi un pied bot ! Son comportement, dans certaines circonstances, montre qu'il était psychologiquement instable. Malgré ces conditions défavorables, pendant plus de cinq ans (Juillet 1654 - Octobre 1659) les équipes de directeurs qui se sont succédées (onze pendant cette période) ont essayé tous les moyens à leur disposition pour que Julien puisse vivre grâce au métier qu'il aurait appris : placement chez le boutonnier du SANITAT, mise en apprentissage chez un premier maître cordonnier, puis chez un second après une fugue, fourniture d'outillage individuel, placement chez un savetier, puis chez un sellier... Ces diverses tentatives n'ayant pas donné le résultat espéré et la santé de l'adolescent s'étant dégradée, le bureau décida d'admettre Julien parmi les "renfermés", ce qui lui permettait d'échapper à la misère.

Au total, il avait fait l'objet de vingt-huit délibérations au cours de réunions hebdomadaires des directeurs !

Nous pourrions citer d'autres exemples de même nature. Mais celui-ci ne montre-t-il pas que la sollicitude du SANITAT pour les jeunes n'était pas feinte et que les bénévoles qui le dirigeaient faisaient preuve, malgré les nombreuses difficultés rencontrées, d'un engagement sincère au service des pauvres ?

Raymond GAUTIER

Bibliographie

1 - Archives Départementales de LOIRE ATLANTIQUE
2è Registre de délibérations du SANITAT = H 749 IIE25
3è Registre de délibérations du SANITAT = H 750 IIE26

Documents divers concernant le SANITAT dont :
Marchés avec les artisans de la ville et les ouvriers de l'Hôpital = H 798 IIG3

2 - "Histoire Administrative des Anciens Hôpitaux de Nantes" chapitre X, XII de Léon Maître

3 - "Notes pour servir à l'histoire générale des Hospices civils de Nantes du IXè au XIXè siècle" par Rouaud (In thèse Le Gouarèguer : 4è partie = SANITAT ou Hôpital Général).

4 - Notice de l'Association "des Amis de la chapelle Saint-Louis de la Salpétrière"